



**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026**  
**À 10 H À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
<b>Délégués</b>		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet :** Demande de dégrèvement exceptionnel par [REDACTED]  
47230 FEUGAROLLES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

**VU** la délibération n°21\_057\_C du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écrêtement ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°26\_039\_C en date du 21 mai 2026, déléguant au Bureau syndical les dossiers de réduction ou annulation de créance supérieurs à 1 000 € ;

**CONSIDÉRANT** les faits suivants :

- la demande de dégrèvement exceptionnel de [REDACTED] suite à une surconsommation anormale de 2 963 m<sup>3</sup> en 2025 ;
- que cette surconsommation est liée à une fuite au niveau du réducteur de pression installé avant compteur sur la partie publique du branchement (10,5 bars) ;

**PRÉCISANT** que l'article 4.1 du règlement de service indique que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » ; la fuite étant située après le compteur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie ;

**CONSTATANT** que ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

*à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE** d'accorder à [REDACTED] un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau de 2 037 m<sup>3</sup> en eau potable calculé sur la base de 1,1900 m<sup>3</sup> de consommation moyenne journalière (2 963 m<sup>3</sup> relevés moins 926 m<sup>3</sup> sur la période).

**DÉCISION DU BUREAU N°25\_012\_B**

**CHARGE** la régie d'Exploitation EAU47, exploitant du service d'eau potable, d'appliquer la présente décision ;

**DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ